



STATUTS du COMITE DE QUARTIER AMIENS VAL D'AVRE

- - - - -

ARTICLE 1 – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Comité de quartier Amiens Val d'Avre » enregistrée par la Préfecture de la Somme le 14 février 1997 sous le n° W80200167 et dont le siège social est fixé à l'adresse suivante : 783 rue de Cagny 80090 AMIENS

ARTICLE 2 – Objet social

Le Comité a pour but :

1. d'étudier, de proposer et de défendre avec les habitants du quartier Amiens Val d'Avre, les aménagements et les activités souhaitables, permettant au quartier une vie et un développement harmonieux, dans un cadre agréable.
2. de formaliser aux élus des suggestions en ce sens et de collaborer avec eux et les différentes administrations à la mise en place de solutions
3. d'agir en justice, si nécessaire, comme le dispose l'article de la Loi susvisée, soit pour la défense de ses intérêts personnels, soit pour la défense de l'intérêt de ses membres, soit pour la défense d'un intérêt collectif ou général, conformément à son objet social.

ARTICLE 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Comité de quartier Amiens Val d'Avre
783, rue de Cagny
80090 AMIENS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 – Limites territoriales

Les limites du quartier Amiens Val d'Avre sont fixées suivant le plan ci-annexé.

ARTICLE 6 - Adhésion/ Admission

Toute personne étant domiciliée ou ayant une activité professionnelle, culturelle ou associative dans le quartier, peut être membre du Comité de quartier.

Une demande d'adhésion doit être remplie à cet effet. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Les adhésions sont strictement individuelles pour les personnes physiques.

Les associations sont représentées par un membre mandaté.

Les membres du Comité de quartier peuvent adhérer à plusieurs Comités, mais ne peuvent appartenir qu'à un seul conseil d'administration.

Les adhésions qui parviennent entre le 1^{er} janvier inclus et l'Assemblée Générale ordinaire, au titre de l'année en cours, ne sont effectives et enregistrées qu'après l'Assemblée Générale ordinaire, qui doit se réunir avant le 1^{er} février de chaque année.

ARTICLE 7 – Membres – Cotisations

- Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

C'est l'assemblée générale qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur afin d'éviter une révision des statuts.

ARTICLE 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission
- 2) Le décès
- 3) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- ◆ Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- ◆ Les subventions
- ◆ Les dons

ARTICLE 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Ne peuvent être abordées que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – Composition/ Conseil d'Administration/Bureau

Le Comité de quartier est une association non partisane, apolitique, non-religieuse, autonome et indépendante et à ce titre s'engage à n'élire parmi les membres du Conseil d'Administration aucun élu politique ni représentant officiel d'une communauté religieuse.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 36 membres élus pour une durée de trois ans, à raison de :

- 6 à 24 membres élus par les membres présents et ceux représentés (un seul pouvoir par membre) lors de l'Assemblée Générale
- 3 à 12 membres associés, désignés en concertation par les associations représentées. Leur nombre ne pourra en aucun cas excéder le tiers par défaut du nombre des membres élus par l'ensemble de l'Assemblée.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le renouvellement des membres se fait annuellement par tiers lors de l'assemblée générale annuelle, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration pourvoira aux vacances de postes qui pourraient se produire au cours de l'année. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres mais peuvent être plus fréquentes, le Bureau au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de la fonction d'Administrateur

ARTICLE 14 – le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- 1) Un Président (e)
- 2) un Vice-Président
- 3) un(e) secrétaire
- 4) un(e) secrétaire-adjoint
- 5) un(e) trésorier
- 6) un(e) trésorier adjoint
- 7) un(e) gestionnaire des outils numériques

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Tout membre du Bureau et du Conseil d'Administration qui briguera ou sera investi d'un mandat électoral sera démissionnaire d'office. Le titulaire d'un mandat électoral ne pourra être membre du Bureau ou du Conseil d'administration.

Le Bureau et le Conseil d'Administration se réunissent aussi souvent que le Président le juge utile.

ARTICLE 15 – Attributions des membres du Bureau

Le (ou la) Président est le représentant légal de l'association. Il assure la régularité de son fonctionnement et l'observation des statuts. Il préside les réunions et les assemblées, en fixe la convocation et l'ordre du jour. Il reçoit la correspondance et signe les pièces et délibérations.

Le (ou la) secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, tient le registre des séances et des délibérations.

Le (ou la) trésorier est chargé de la comptabilité. Il est responsable de la caisse de l'association, établit le rapport financier et en donne lecture à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 16 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

la Secrétaire,

le Président,

Monique DUHAUPAS

Charles-Henri DOIT